



Poursuivre un médecin pour une erreur médicale.

Par **Kalou971**, le **26/04/2013** à **22:19**

Bonjour, rnJe vous sollicite car j'aimerais poursuivre un médecin qui a fait une « erreur » ou « faute » médicale. En effet, je suis malade chronique et je suis suivi par un gastro-entérologue pour ma pathologie. En décembre 2012, j'ai eu un problème de santé avec fièvre et j'ai dû effectuer des examens pour diagnostiquer mon atteinte : atrophie hépatique avec inflammation et thrombose. Les radiologues, préalablement, ont joint mon gastro-entérologue pour la nécessité de quitter l'île et me rendre en urgences dans un service d'hépatologie, le gastro-entérologue a acquiescé. J'ai donc pris un rendez-vous avec ce dernier pour la remise du courrier que je devais fournir au service d'hépatologie.rnC'est à partir de cette consultation que mes soucis ont commencé. Le gastro-entérologue, malgré le courrier manuscrit qu'un radiologue a déposé en personne dans son service et les résultats de scanner et d'IRM mettant en évidence l'atteinte et les raisons d'une fièvre persistante à plus de 40°C, m'a dit que je n'avais rien au niveau du foie et que les radiologues inventaient des images. J'ai insisté pour lui faire remarquer qu'ils avaient mis en évidence cette lésion et m'a rappelé avec prétention et strictement que le gastro-entérologue c'était lui et que mon problème venait du rein droit, que la fièvre qu'il a constaté, ainsi qu'un pouls très lent étaient inexplicables, peut-être la dengue (au passage, mes reins sont normaux).rnJe suis ressorti de cette consultation dépité avec une simple ordonnance de paracétamol pour faire baisser la fièvre. Les radiologues ont appris ça et m'ont demandé d'aller voir mon médecin traitant, qu'ils ont joint, pour me mettre sous antibiothérapie et me faire un courrier afin de me rendre en urgence dans un service spécialisé.rnEn parallèle, j'ai appelé le service en question en leur faxant mes comptes rendus d'examen, et ils n'ont pas compris pourquoi je n'étais pas déjà hospitalisé. Ils m'ont recommandé de me rendre rapidement chez eux pour m'hospitaliser. Je suis resté un mois en métropole pour effectuer une multitude d'examen et faire régresser cette atteinte (janvier, février 2013). C'est un mois qui restera gravé à jamais dans mon esprit puisqu'ils ont

voulu éliminer un cancer hépatique, donc il a fallu attendre un mois pour savoir finalement, après biopsie, Pet scan,, que ce diagnostic est écarté. rnJ'ai dû y retourner récemment pour refaire un contrôle afin de voir si l'inflammation avait disparu. rnJ'ai résumé la situation pour vous donner une idée de l'envie de voir ce praticien puni pour avoir violé un bon nombre d'article de déontologie et avoir négligé le caractère urgent de mon atteinte. J'ai la chance de m'interroger et de rester à l'écoute de mon corps, si j'avais suivi les conseils de mon gastro-entérologue, je ne suis pas certain que mon état de santé soit identique aujourd'hui. rnJ'ai suis allé au point d'accès au droit au Tribunal de Grande Instance, un avocat m'a confirmé que je pouvais attaquer ce médecin au tribunal civil. rnJe sais qu'il s'agit d'une bataille du pot de terre contre le pot de fer mais je ne peux pas laisser ce médecin continuer à agir impunément. rnJe vous sollicite aussi quant aux chances de gagner cette affaire afin d'être conseillé au mieux sur la stratégie à adopter et sur les conséquences financières envisageables. rnBien cordialement. rnPS : J'aimerais savoir, aussi, s'il est possible que les honoraires(en dehors du fixe pour payer les dépenses courantes)se fassent sur les résultats ?

Par **margot49**, le **29/04/2013** à **09:07**

Je vous invite à consulter les 2 sites suivants : rnCRCI : commission régionale de conciliation des incidents médicauxrnONIAM : office national d'indemnisation des accidents médicaux. rnDemandez confirmation à un avocat, mais il me semble que vous pouvez déposer plainte au pénal

Par **Kalou971**, le **29/04/2013** à **15:19**

Bonjour, je suis déjà allé voir ces sites, ils ne me concernent pas puisqu'il faut avoir eu une atteinte caractérisée et un arrêt d'au moins 6 mois. rnL'avocat m'a dit qu 'au pénal non, mais le civil oui ne serait-ce pour mettre au grand jour les agissement de ce praticien. sa réputation va en prendre un coups, et j'espère qu'il va, enfin, se tenir informé et ne pas rester sur ses acquis. rnCordialement, rnKalou971

Par **diane**, le **02/09/2013** à **00:12**

bonjour kalou 971rn rnje pense que vous devez faire le nécessaire, mais sachez que pour l'avoir fait et avoir perdu dix ans du pot de terre contre le pot de fer je ne le referais pas! rnà ce jour et je suis du 974, je peux consulter que certains spécialistes en dehors de la vile où j'ai poursuivi un médecin, ils ont peur, je suis grillée, ce n'est pas facile, la plainte apparait dans l'hôpital où je pourrais me faire opérer, j'ai eu un accident! rnprenez bien les renseignements, je tenais à vous écrire cela afin que vous sachiez que nous dans les iles, nous ne pouvons faire pareil qu'en France métropolitaine. rnquelque soit votre décision je vous souhaite bon courage!

Par **xavlaw**, le **08/09/2013** à **15:13**

Cher Monsieur,

Une action au civil semble pleinement recevable et vise dans un 1er temps à solliciter la désignation d'un médecin expert devant caractériser les fautes commises. Ce n'est qu'au vu du rapport, caractérisant les fautes commises, que vous pourriez solliciter la liquidation de votre préjudice.

C'est une action longue (2 ans et plus pour la 1ère instance), mais qui n'a rien d'impossible.

Bien sure, une facturation à l'intéressement de l'avocat est tjs possible

Cordialement